



Rentrée 2022-2023

LE CONSEIL PÉRISCOLAIRE

Le projet éducatif de territoire (PEdT) vise à définir des objectifs communs aux acteurs éducatifs locaux, dans l'intérêt des enfants et des jeunes, pour favoriser leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local.

Il fixe les principes selon lesquels s'articulent et se coordonnent la politique éducative de la commune et celles des autres acteurs : éducation Nationale, associations, département, région, ... Il est composé d'un volet d'actions éducatives : les Projets transversaux tels que l'inclusion éducative, la Fête de la rentrée, la bourse BAFA, les passerelles entre les différentes structures, les animations du temps méridien ...

Ce **conseil périscolaire** assure le suivi des objectifs et des actions conduites durant l'année dans ce cadre.

Il a pour mission de suivre et mettre en œuvre le PEdT et d'aborder l'ensemble des temps périscolaires de la vie de l'enfant : accueil matin et soir, mercredis, pause méridienne.

Le conseil périscolaire a un rôle consultatif sur le règlement intérieur des activités périscolaires. En ce sens, il donne un avis sur les questions liées à la vie de l'enfant au sein des structures collectives : actions pédagogiques, projets spécifiques, accueils de loisirs, organisation et fonctionnement des activités périscolaires, pause méridienne, ...

■ Composition du conseil périscolaire

Le Maire

L'Adjoint(e) au Maire délégué(e) aux politiques éducatives et sportives

La responsable du service Enfance/Restauration

1 directeur ou 1 directeur adjoint d'accueil de loisirs

Les deux directeurs d'école, maternelle et élémentaire

Deux animateurs, dont un pour l'élémentaire et un pour la maternelle, désignés par les directeurs des accueils de loisirs

4 parents d'élèves élus, soit 2 pour la section maternelle et 2 pour la section élémentaire.

■ Fréquence des réunions

Le conseil périscolaire se réunit une fois par trimestre, soit trois fois par année scolaire. Il fait l'objet d'un compte-rendu qui est affiché au sein de l'accueil de loisirs et de l'école, afin d'être porté à la connaissance de tous les parents.

■ Durée

Le conseil périscolaire est élu pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

ÉLECTION DES PARENTS D'ÉLÈVES AUX CONSEILS PÉRISCOLAIRES

L'élection des parents d'élèves au conseil périscolaire aura lieu le vendredi 7 octobre dans l'accueil de loisirs de votre enfant :

■ Être électeur

Chacun des deux parents, ou un tiers chargé de l'éducation de l'enfant, dès lors que celui-ci est inscrit à une activité périscolaire.

Chaque électeur dispose d'une seule voix, et ce quel que soit le nombre d'enfants inscrits aux activités périscolaires.

Le personnel municipal et de l'Education nationale parents d'enfants sont électeurs mais non éligibles.

Les électeurs votent pour le candidat de l'accueil de loisirs où son/ses enfants est/sont inscrit(s).

■ Être éligible

Sont éligibles les électeurs remplissant les conditions précisées ci-dessus.

■ Modalité de scrutin

Le mode de scrutin est majoritaire, uninominal et à un tour.

4 parents sont élus dans chaque école, soit 2 en maternelle et 2 en élémentaire. Ce sont 12 parents au total qui sont élus pour les trois accueils de loisirs.

■ Tenue du bureau de vote

Le bureau de vote est tenu par la direction de l'accueil de loisirs et un animateur.

■ Dépouillement

Le dépouillement a lieu dès la fin du scrutin.

Sont considérés comme bulletins blancs tous les bulletins blancs et toutes les enveloppes ne contenant pas de bulletin. Sont considérés comme bulletins nuls tous les bulletins non conformes (raturés, d'une autre couleur, portant des mentions injurieuses, sans enveloppe, ne désignant pas clairement un candidat ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ...).

■ Résultats

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché le jour-même dans les accueils de loisirs, les établissements scolaires et en mairie.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES PARENTS D'ÉLÈVES AUX CONSEILS PÉRISCOLAIRES

■ Dépôt des candidatures

Les candidatures sont individuelles. Le retrait et le dépôt du dossier peuvent être effectués dans les accueils de loisirs, au pôle famille (en mairie) ou sur le [portail Famille](#). La date de dépôt du dossier est fixée au jeudi 29 septembre 2022.

■ Pièces à fournir

- La déclaration de candidature dûment complétée
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Une attestation d'inscription et de fréquentation des services périscolaires de la Ville, délivrée par la régie de la mairie, sur demande de l'intéressé.

■ Vote par correspondance

Chaque parent vote par correspondance. Pour ce faire, une semaine avant la date du scrutin, chaque parent recevra sous pli via le cahier de liaison de son (ses) enfant(s) les documents et le matériel de vote nécessaires, à savoir :

- les bulletins portant le nom de chaque candidat avec indication du groupe scolaire concerné
- deux enveloppes garantissant l'anonymat du vote :
 - une pour le vote qui contiendra le bulletin, sans aucun signe distinctif,
 - une qui contiendra l'enveloppe de vote sur laquelle sera indiqué « Election conseil périscolaire », avec nom et prénom du parent et de l'enfant, groupe scolaire, école et signature.

Les enveloppes devront parvenir au bureau de vote avant l'heure de la fermeture du scrutin à 12h.

Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'enfant sous pli fermé. Une urne fermée sera mise à disposition dans le hall de chaque accueil de loisirs la semaine précédant le scrutin.

A l'issue de ces élections, le conseil périscolaire se réunira au cours du premier trimestre.

Pour toute information complémentaire, contactez le pôle famille au 01 60 43 74 68.



CONSEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2022-2023

SECTEUR LES GIRANDOLES

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Tuteur légal de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école :

En classe de :

Déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Périodique du secteur des GIRANDOLES.

Fait le

à Bailly-Romainvilliers

Signature



CONSEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2022-2023

SECTEUR LES COLORIADES

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Tuteur légal de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école :.....

En classe de :.....

Déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Périodique du secteur des COLORIADES.

Fait le

à Bailly-Romainvilliers

Signature



CONSEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2022-2023

SECTEUR LES ALIZES

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Tuteur légal de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école :

En classe de :

Déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Périodique du secteur des ALIZES

Fait le

à Bailly-Romainvilliers

Signature